

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 décembre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1015, rue Principale Est

Demande déposée le 29 octobre 2019 pour Mme Julie Veilleux et M. Jérémy Parent concernant le lot 4 225 411, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1015, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une résidence unifamiliale isolée existante, une marge avant de 4,97 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètre.

Donné à Magog, le 25 novembre 2019.

Greffière adjointe